

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Héléna, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis

Secrétaire de séance : PERCHOC Héléna

En ouverture de séance, après être revenu en quelques mots sur son mandat, Monsieur Mathieu GEFFROY, Maire, a procédé à l'appel des nouveaux membres du Conseil Municipal et les a installés dans leurs fonctions. Il a déclaré Mme Héléna PERCHOC, plus jeune élue présente, secrétaire de cette séance et a donné la parole à Monsieur Denis CHELIN, doyen de l'assemblée qui a pris la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire.

Election du Maire

Monsieur Denis CHELIN, doyen de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Les conseillers municipaux présents ont nommé Monsieur Bruno RAOULT et Madame Fabienne PAMPANAY, assesseurs. Monsieur Denis CHELIN a alors demandé aux candidats au poste de Maire de se manifester. Monsieur Philippe LE JONCOUR s'est porté candidat. Aucun autre conseiller présent n'a précisé être candidat au poste de Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le Bureau a constaté que onze enveloppes étaient présentes dans l'urne. Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.

Résultats du premier tour de scrutin : Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de onze. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ni suffrage blanc (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de onze, portant la majorité absolue à six. A l'issue du dépouillement, onze votants, soit l'unanimité des suffrages, sont constatés en faveur de Monsieur Philippe LE JONCOUR qui a été proclamé maire et immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du premier adjoint au maire. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Monsieur Le maire a alors demandé aux candidats au poste

de premier adjoint au Maire de se manifester. Madame Fabienne PAMPANAY s'est portée candidate. Aucun autre conseiller présent n'a précisé être candidat au poste de premier adjoint au Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le Bureau a constaté que onze enveloppes étaient présentes dans l'urne. Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.

Résultats du premier tour de scrutin : Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de onze. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ni suffrage blanc (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de onze, portant la majorité absolue à six. A l'issue du dépouillement, onze votants sont constatés en faveur de Madame Fabienne PAMPANAY qui a été proclamée première adjointe au maire et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du deuxième adjoint au maire. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Monsieur Le maire a alors demandé aux candidats au poste de deuxième adjoint au Maire de se manifester. Madame Sylvie STEUNOU s'est portée candidate. Aucun autre conseiller présent n'a précisé être candidat au poste de deuxième adjoint au Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le Bureau a constaté que onze enveloppes étaient présentes dans l'urne. Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.

Résultats du premier tour de scrutin : Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de onze. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ni suffrage blanc (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de onze, portant la majorité absolue à six. A l'issue du dépouillement, onze votants sont constatés en faveur de Madame Sylvie STEUNOU qui a été proclamée deuxième adjointe au maire et immédiatement installée.

Election du troisième adjoint

Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du troisième adjoint au maire. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Monsieur Le maire a alors demandé aux candidats au poste de troisième adjoint au Maire de se manifester. Monsieur Alain JOANNOT s'est porté candidat. Aucun autre conseiller présent n'a précisé être candidat au poste de troisième adjoint au Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le Bureau a constaté que onze enveloppes étaient présentes dans l'urne. Aucun bulletin sans enveloppe n'a été trouvé.

Résultats du premier tour de scrutin : Tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote. Le nombre de votants (enveloppes déposées) est de onze. Il n'y a aucun suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ni suffrage blanc (art. L. 65 du code électoral). Le nombre de suffrages exprimés est donc de onze, portant la majorité absolue à six. A l'issue du dépouillement, onze votants sont constatés en faveur de Monsieur Alain JOANNOT qui a été proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé.

Conseiller délégué

Monsieur le Maire précise qu'il nomme Madame Anne LE GALL au poste de conseillère municipale déléguée à la voirie et que cette décision faisant l'objet d'un arrêté n'est pas soumise au vote. Il souhaite néanmoins que l'assemblée en soit informée.

A l' issue de ces élections, conformément aux nouvelles dispositions règlementaires, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à l' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Election des représentants au Syndicat d'Adduction d' Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat.

Monsieur le Maire annonce qu' à l' ordre du jour figure l' élection d' un délégué titulaire et d' un suppléant pour représenter la commune aux réunions du comité syndical qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du syndicat d' eau sont d' assurer la distribution de l' eau potable (entretien et création des réseaux). Monsieur Bruno RAOULT se porte candidat au poste de titulaire et Madame Annie LE ROLLAND au poste de suppléante. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Monsieur le Maire décide de procéder au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l' unanimité, nomme Monsieur Bruno RAOULT délégué titulaire et Madame Annie LE ROLLAND déléguée suppléante au Syndicat d' Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat.

Election des représentants au Syndicat d' Energie des Côtes d' Armor.

Monsieur le Maire annonce qu' à l' ordre du jour figure également l' élection d' un délégué titulaire et d' un suppléant pour représenter la commune aux réunions du comité syndical qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du SDE 22 sont la maîtrise d' ouvrage et la maîtrise d' œuvre sur les travaux de réseaux de distribution d' électricité, d' éclairage public et de réseau de télécommunications. Le SDE 22 dispose d' un bureau d' études dédié à l' éclairage public, qui réalise l' ensemble des projets neufs et de rénovation pour les communes et les EPCI du département. Le SDE intervient également pour la maintenance de 120 000 foyers d' éclairage public, l' achat groupé d' énergies, le déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques, la cartographie numérique, le géo-référencement des réseaux d' éclairage public et le conseil en énergie pour les communes ne disposant pas de conseil en énergie sur leur territoire. Monsieur Jean-François THOMAS se porte candidat au poste de titulaire et Madame Hélène PERCHOC au poste de suppléante. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Monsieur le Maire décide de procéder au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l' unanimité, nomme Monsieur Jean-François THOMAS délégué titulaire et Madame Hélène PERCHOC déléguée suppléante au Syndicat d' Energie des Côtes d' Armor.

Election des représentants au Syndicat de Gendarmerie de Saint-Nicolas-Du-Pélem.

Monsieur le Maire annonce qu' à l' ordre du jour figure également l' élection deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune aux réunions du comité syndical qui se tiennent légalement 1 fois par trimestre minimum. Les missions du syndicat de gendarmerie sont l' étude technique et financière, la construction et la gestion des locaux destinés à la gendarmerie. Il est administré par un comité comprenant deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux. Monsieur Denis CHELIN et Madame Zofia PINSON se portent candidats aux postes de titulaires et Monsieur Alain JOANNOT et Madame Fabienne PAMPANAY aux postes de suppléants. Aucun autre conseiller ne se portant candidat, Monsieur le Maire

décide de procéder au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Denis CHELIN et Madame Zofia PINSON aux postes de titulaires et Monsieur Alain JOANNOT et Madame Fabienne PAMPANAY aux postes de suppléants au Syndicat de Gendarmerie de Saint-Nicolas-Du-Pélem.

Aucun conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Avant de prendre congé, Monsieur le Maire prononce un discours.

La secrétaire de séance,
Hélène PERCHOC,
Conseillère Municipale.

